

CAHIER CONJOINT DES DOCUMENTS

[1] Le cahier conjoint des documents sera finalisé au plus tard le 15 août 2014 et sera produit de consentement lors de l'audition sans la présence de témoins.

INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE

[2] Le Tribunal accueille la demande de l'intimée visant à obtenir des réponses aux questions indiquées dans le document intitulé *Quatre thèmes pour les questions de l'intimée - 27 mars 2014*. La revendicatrice avisera le Tribunal et l'intimée, si le témoin répondra aux questions par écrit ou oralement, et ce, dans les cinq prochains jours, auquel cas, l'intimée devra se rendre dans la communauté ou à l'endroit qui conviendra au témoin.

[3] L'intimée s'engage à fournir à la revendicatrice une traduction en anglais de sa liste de questions, si l'interrogatoire au préalable se fait par écrit, au plus tard trente jours après que la revendicatrice lui aura fait part de l'option qu'elle préfère. Il est entendu que l'interrogatoire du témoin M. Jérôme se fera en anglais si l'option d'un interrogatoire verbal est choisie.

PREUVE PROFANE ET PREUVE D'EXPERTS

[4] La durée du témoignage des aînés est estimée à environ deux à trois jours, lequel se tiendra durant la semaine du 12 janvier 2015, à Gaspé ou dans la communauté, les jours exacts étant sujets à confirmation. La revendicatrice avisera le Tribunal du lieu choisi pour l'audience de ce témoignage.

[5] La preuve d'experts se tiendra à Montréal du 19 au 23 janvier 2015 ou la semaine suivante, sujet à la vérification par les parties de la disponibilité de leurs experts. Les parties aviseront le Tribunal de la disponibilité de ceux-ci d'ici cinq jours.

MÉMOIRE DES FAITS ET DU DROIT

[6] À la suite de la preuve, les parties devront produire un mémoire des faits et du droit. Le délai pour la production des mémoires sera déterminé une fois le calendrier fixé pour

l'argumentation. La date de la présentation de l'argumentation demeure à confirmer.

JOHANNE MAINVILLE

L'honorable Johanne Mainville